



## ARRÊTÉ

N° : 2026-82

Exécutoire le : 22 MAI 2026

Publié / Notifié le : 22 MAI 2026

Visé le : 22 MAI 2026

### *RESSOURCES HUMAINES* **Formation Spécialisée** **Remplacement des représentants de la collectivité**

---

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L1 12-1 et L211-1,
- Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) et aux formations spécialisées des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en date du 17 mai 2022 portant création de la Formation Spécialisée (FS) commune et fixant à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 5 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et actant le doublement des représentants suppléants pour les représentants du personnel,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Grand Lac en date du 28 avril 2022 portant création de la Formation Spécialisée (FS) commune,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 février 2023 relative au doublement des représentants de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée,
- Vu le procès-verbal des élections professionnelles au CST du 8 décembre 2022,
- Vu les arrêtés 8-2023 du 28 février 2023 et 9-2023 du 7 mars 2023 portant désignation des représentants du personnel et des représentants de la collectivité à la Formation Spécialisée,
- Vu la désignation par les organisations syndicales des représentants du personnel à la Formation Spécialisée,
- Vu l'arrêté 2023-11 portant remplacement de Madame Céline CHAUSSARD (Représentante suppléante du personnel),
- Vu l'arrêté 2024-8 portant remplacement de Monsieur Dominique GIROD (Représentant suppléants du personnel),
- Vu l'arrêté 2024-34 portant remplacement de Madame Emilie ACQUISTAPACE (Représentante suppléante de la collectivité),

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des représentants de la collectivité auprès de la Formation Spécialisée suite au renouvellement du mandat,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 : REMPLACEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Il convient de procéder au remplacement des représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, auprès de la Formation Spécialisée, suite au renouvellement du mandat.

### ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE

La composition de la Formation Spécialisée (FS) de Grand Lac et du CIAS Grand Lac est fixée comme suit :

- S'agissant des représentants du personnel :

Organisation Syndicale	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants	Représentants du personnel suppléants supplémentaires
FO	PIDOUX Sandrine	PAGLIARELLA Marie	BOLLENGIER Sophie
FO	JANAUD Nathalie	MUSITELLI Sandrine	MOREL Stéphanie
FO	PEROZZO Christelle	VEUILLET Béatrice	CADET Julien
CGT	REVEYRON Sylvie	GALLET Valérie	CAMIN Pascale
CGT	PISANO Joseph	CAMOZ Benjamin	LIEVRE Sylviane

- S'agissant des représentants de la collectivité :

Représentants de la collectivité Titulaires	Représentants de la collectivité suppléants	Représentants de la collectivité suppléants supplémentaires
ARRAGAIN Manuel	BRAUER Michelle	BARBIER Marie-Claire
FONTAINE Nathalie	DRIVET Jean-Marc	BEAUX-SPEYSER Danièle
PIGNIER Colette	HUYNH Antoine	MORIN Bruno
POCHAT Nathalie	MORET Jean-Paul	NOVELLI Julie
ROUSSEAU Pascale	PETIT GUILLAUME Sophie	TOUGNE-PICAZO Brigitte

### ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

---

Une copie de la présente sera adressée à Madame la Préfète de la Savoie ainsi qu'aux représentants de la collectivité titulaires et suppléants.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 21 mai 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI





## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté 2026-82 : Formation spécialisée - Remplacement des représentants de la collectivité

---

**Date de transmission de l'acte :** 22/05/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/05/2026

---

**Numéro de l'acte :** ar810 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260521-ar810-AR

---

**Date de décision :** 21/05/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.6. Autres

